

**Département des Hauts-de-Seine**  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

**OBJET : Mise à jour de l'autorisation de remisage à domicile de certains véhicules de service**

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le douze décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Etaient présents** : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCPLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés** :

M. LAFON Dominique	pouvoir à
Mme RADAORISOA Véronique	pouvoir à
M. BERTHIER Etienne	pouvoir à
Mme KEFIFA Zahira	pouvoir à
M. KATHOLA Pierre	pouvoir à
M. MESSIER Maxime	pouvoir à

M. ROUSSEL Phillippe
M. VASTEL Laurent
Mme ANTONUCCI Claudine
Mme COLLET Cécile
M. SOMMIER Jean-Yves
Mme BROBECKER Astrid

**Absents** : M. LE ROZES Estéban, M. HOUCINI Mohamed.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme Anne-Marie MERCADIER est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-18-1-1,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu la délibération 221212\_34 du 12 décembre 2022 portant autorisation de remisage à domicile de certains véhicules de service,

Considérant que la Commune dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant le remisage à leur domicile,

DEL251218\_25

Envoyé en préfecture le 07/01/2026

Reçu en préfecture le 07/01/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents d'ID : 092-219200326-20251218-DEL251218\_25-DE délibération annuelle du Conseil municipal lorsque les fonctions le justifient,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : de modifier la délibération 221212\_34 du 12 décembre 2022.

**Article 2** : d'autoriser le principe de remisage à domicile de certains véhicules de service municipaux à usages professionnels aux utilisateurs assurant des fonctions et missions aux sujétions spécifiques suivants :

- Directrice Générale Adjointe des Services
- Directrice des Services Techniques
- Directeur du Pôle Centre Technique Municipal
- Chef de la Police Municipale
- Chargée d'études et suivis des travaux neufs – Chargée de projets
- Responsable des Moyens Techniques
- Responsable de la régie Bâtiment
- Responsable de la régie des Espaces Verts.

**Article 3** : d'autoriser le Maire à prendre les arrêtés portant autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service à chaque agent occupant les fonctions et missions mentionnés à l'article 2.

**Article 4** : dit que les conditions d'octroi et modalités du remisage à domicile sont les suivantes :

- Le véhicule est nécessaire aux missions du poste de l'agent
- La distance entre le lieu de travail de l'agent et son domicile n'excède pas 50km
- Seuls les trajets domicile-travail sont autorisés, aucun déplacement à titre personnel n'étant permis
- Le véhicule doit être laissé à la disposition de l'administration tous les jours entre 9h et 17h
- Le véhicule est restitué lors de chaque repos hebdomadaire et durant les périodes de congés
- Le véhicule doit être remisé sur le lieu de travail en cas d'absence de plus de 2 jours ouvrés consécutifs

**Article 5** : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 6** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance

Mme MERCADIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le :

Publication/Affichage le :

Pour le Maire par délégation

La Directrice du pôle Administratif et Affaires Générales

